

Toutefois, la valeur et le rythme des versements peuvent être modifiés par le ministre de la Justice en cours d'exercice, si les besoins de fonds de roulement de la Commission des services juridiques sont changés.

44452

Gouvernement du Québec

Décret 542-2005, 8 juin 2005

CONCERNANT la nomination de neuf membres et la désignation du président du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (L.R.Q., c. L-0.1) énonce notamment que le conseil d'administration de La Financière agricole du Québec est composé de onze membres, dont un président-directeur général, nommés par le gouvernement sur proposition du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et que cinq de ces membres, dont le président du conseil, sont choisis parmi les personnes désignées par l'association accréditée en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles (L.R.Q., c. P-28);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit notamment que le mandat des membres du conseil d'administration de cette société, autre que celui du président-directeur général, est d'une durée d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration autres que le président-directeur général ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Laurent Pellerin a été nommé membre et désigné président du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec par le décret

numéro 420-2001 du 11 avril 2001, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE messieurs Rénald Boucher et Jean Larose ont été nommés membres du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec par le décret numéro 420-2001 du 11 avril 2001, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE mesdames Louise Ouellet et Sylvie Grondin et monsieur Mario Bouchard ont été nommés membres du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec par le décret numéro 420-2001 du 11 avril 2001, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE madame Annette Coutu et monsieur Denis Couture ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec par le décret numéro 161-2003 du 19 février 2003, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Chouinard a été nommé membre du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec par le décret numéro 161-2003 du 19 février 2003, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE l'association accréditée en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles, l'Union des producteurs agricoles, a désigné de nouveau madame Annette Coutu et messieurs Pierre Chouinard, Denis Couture, Jean Larose et Laurent Pellerin pour être membres du conseil d'administration de la société;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau à compter des présentes, membres du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec, à titre de personnes désignées par l'Union des producteurs agricoles :

— monsieur Laurent Pellerin, président général, Union des producteurs agricoles (UPA), pour un mandat de trois ans;

— monsieur Jean Larose, directeur général, Union des producteurs agricoles (UPA), pour un mandat de trois ans;

— madame Annette Coutu, présidente, Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière (FUPAL), pour un mandat d'un an;

— monsieur Denis Couture, président, Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec (FPCCQ), pour un mandat d'un an;

— monsieur Pierre Chouinard, président, Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec (FPPTQ), pour un mandat d'un an;

QUE monsieur Régnald Boucher, ex-président et chef de l'exploitation, Fédération des caisses Desjardins du Québec, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Jean Houde, président-directeur général, Investissement Québec, en remplacement de madame Louise Ouellet;

— madame Marthe Lacroix, vice-présidente actuariat, La Capitale assurances générales inc., en remplacement de monsieur Mario Bouchard;

— monsieur Marcel Ostiguy, président et chef de la direction, Aliments Carrière inc., en remplacement de madame Sylvie Grondin;

QUE monsieur Laurent Pellerin soit désigné de nouveau président du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec pour la durée de son mandat comme membre;

QUE les personnes nommées en vertu du présent décret soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44453

Gouvernement du Québec

Décret 544-2005, 8 juin 2005

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Meunier comme régisseur de la Régie de l'énergie

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., c. R-6.01) prévoit notamment que la Régie est composée de sept régisseurs nommés par le gouvernement et qu'ils exercent leurs fonctions à temps plein;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 10 de cette loi, la durée du mandat d'un régisseur est de cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 12 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs;

ATTENDU QU'un poste de régisseur est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE monsieur Robert Meunier a été nommé régisseur en surnombre à la Régie de l'énergie par le décret numéro 150-2005 du 23 février 2005 et qu'il y a lieu de le nommer régisseur de cette Régie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune:

QUE monsieur Robert Meunier, régisseur en surnombre à la Régie de l'énergie, soit nommé régisseur de cette Régie, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes;

QUE les conditions d'emploi annexées au décret numéro 150-2005 du 23 février 2005, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continuent de s'appliquer à monsieur Robert Meunier pour la période s'échelonnant du 8 juin 2005 au 7 juin 2010, sous réserve du remplacement, dans l'article 6, du mot « quatre » par le mot « six », et que ces conditions d'emploi soient modifiées en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44454